# DRONES : PAS QUE DE SIMPLES JOUETS

SCANNEZ MOI

Au sol, le code de la route protège les usagers du réseau routier. Dès qu'un aéronef quitte le sol, il entre dans un espace aérien soumis à une réglementation européenne qui garantit la sécurité de tous. Devant l'explosion de l'usage de drones et le réel danger qu'ils représentent pour l'aviation civile et militaire, l'agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) a établi une réglementation particulière pour les aéronefs sans pilote à bord dont font partie les drones. Cette nouvelle réglementation, conçue dans un but d'uniformisation, est en vigueur à compter du 1er janvier 2021. En France, c'est la Direction Générale de l'Aviation Civile qui représente l'autorité en la matière.

Pour un usage de loisir, les drones sont divisés en 5 classes en fonction de leur poids. Un ensemble de règles sont édictées en fonction de la classe et de l'usage de l'aéronef.

L'âge minimum pour le pilotage d'un drone est de 14 ans ou nécessite la surveillance d'un adulte (au moins 16 ans). Tous deux doivent répondre aux exigences de formation et être détenteurs des examens requis. Tout exploitant (le pilote) d'un drone possédant une caméra ou ayant une masse supérieure à 250g doit se déclarer sur le portail :

**https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/mobile/login.jsp**

Un petit examen théorique est obligatoire.

Pour les drones d'une masse de plus de 800 g, l'appareil doit également être enregistré. En France, le vol en catégorie ouverte est notamment interdit en espace public en agglomération, vol à proximité de zones sensibles ou des zones réglementées. La carte de restrictions UAS Catégorie ouverte et aéromodélisme est consultable sur le site geoportail.gouv.fr. L'agglomération du Grand Dax fait partie d'une zone réglementée dans laquelle le vol de drone de loisir catégorie ouverte est strictement interdit.

Sont exclus de cette réglementation les aéronefs de classe C0 considérés comme un jouet (au sens de la directive 2009/48/CE, reconnaissable à ses logos indiquant l'âge des enfants pouvant jouer avec) et prévus pour être utilisés par des enfants en intérieur. Il n'y a, par exemple, pas d'âge minimum sinon celui spécifié par le fabricant.

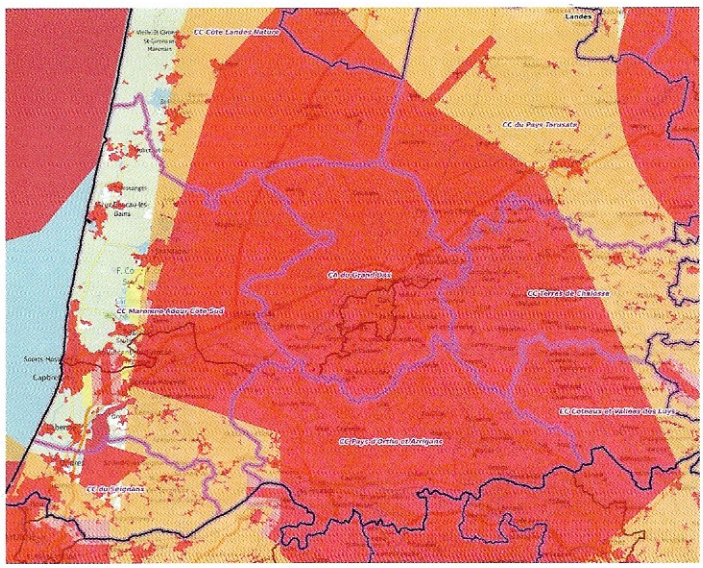


## ATTENTION !

Le télé-pilote d'un aéronef sans équipage à bord peut être rendu responsable, dans les conditions du code civil, des dommages causés aux autres aéronefs et il est de plein droit responsable des dommages causés aux personnes et aux biens à la surface (articles L.6131-1 et L. 6131-2 du code des transports).

Est passible d'une peine d'emprisonnement (jusqu'à 1 an) et d'une forte amende (jusqu'à 75 000 €) le fait :

- D'utiliser un drone dans des conditions non conformes aux règles édictées en vue d'assurer la sécurité,
- Pour un télé-pilote, de faire survoler par un drone, par maladresse, négligence ou volontairement une zone du territoire français en violation d'une interdiction de survol

Est passible d'une contravention (1re, 3e, 4e et 5e catégorie) le fait de porter atteinte volontairement à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel
- En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Pour aller plus loin, consultez le site : **https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte**